

**Commission paritaire  
du  
Fonds de l'Impératrice Shôken**

**N° 62**

Genève, le 11 avril 1971.

**CINQUANTIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS**

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève le 23 mars 1971. La Croix-Rouge japonaise était représentée par Son Excellence l'Ambassadeur Hideo Kitahara.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1970, confirmant le solde disponible, soit Fr. s. 83.108,27.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères suivants, qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds, étaient toujours valables —

- a) de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés; et
- b) de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken.

Dix-sept demandes provenant de 14 Sociétés nationales ont été soumises en vue de la 50<sup>e</sup> distribution des revenus, et la Commission

paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante:

*Croix-Rouge du Guatemala*: Fr. s. 17.200,—,

pour l'achat d'un véhicule pour les Services d'urgence.

*Croix-Rouge de Haïti*: Fr. s. 17.000,—,

pour l'achat d'équipement pour le Centre de Transfusion sanguine.

*Croix-Rouge de l'Inde*: Fr. s. 16.000,—,

pour l'achat d'un véhicule pour les Centres maternels et infantiles (Section de Goa, Daman et Diu).

*Croix-Rouge de l'Indonésie*: Fr. s. 15.000,—,

pour l'achat d'une ambulance pour son programme de Planification des Secours en cas de Désastre.

*Croix-Rouge du Mali*: Fr. s. 17.500,—,

pour l'achat d'une ambulance pour les postes de Premiers Secours.

Le solde non utilisé de Fr. s. 408,— sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 51<sup>e</sup> distribution.

Conformément à l'article 5b du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5a du Règlement qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1971 seront distribués en 1972. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

**La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet exact auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompa-**



DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

SITUATION DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 1970

	VALEUR NOMINALE		PRIX D'ACHAT		VALEUR BOURSIÈRE	
	Fr. s.		Fr. s.		Fr. s.	
4% Canton de Genève 1963/1979	50.000,—		50.000,—		43.000,—	86%
4½% Crédit Foncier Vaudois 1964/1977	10.000,—		10.000,—		9.000,—	90%
5½% Japon 1964/1979	120.000,—		114.094,—		115.200,—	96%
5½% Japon 1968/1983	650.000,—		639.295,—		611.000,—	94%
6¾% Japon Banque Dévelop. 1970/1985	300.000,—		297.000,—		306.000,—	102%
5¼% Worldbank, Washington 1968/Nov. 1984	100.000,—		98.108,—		90.000,—	90%
6% Japon 1964/1979 DM 120.000 =	141.660,—		124.269,—		133.442,—	94%
5½% Japon 1980 US\$ 15.000 =	64.650,—		59.616,—		53.013,—	82%
6% Japon Banque Dév. 1978 US\$ 12.000 =	51.720,—		48.989,—		46.548,—	90%
6% Tokyo 1980 US\$ 15.000 =	64.650,—		60.912,—		54.306,—	84%
	<u>1.552.680,—</u>		<u>1.502.283,—</u>		<u>1.461.509,—</u>	

NOTE:

1. Depuis le 1.1.1969 les placements sont cotés à leur valeur d'achat.
2. Comparée au prix d'achat, la valeur boursière fait apparaître une dépréciation de Fr. s. 40.774,35.

COMPTE DE RÉSULTATS DE L'ANNÉE 1970

REVENUS	Fr. s.
Revenus des titres . . . . .	58.686,10
Revenus des avoirs en banque . . . . .	<u>25.968,34</u>
	<u>84.654,44</u>
CHARGES	
Affectation du 5% des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds) . . . . .	<u>4.232,70</u>
RÉSULTAT	
Excédent de revenus par rapport aux charges . . . . .	<u>80.421,74</u>
SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION	
Solde reporté de l'exercice antérieur . . . . .	64.686,53
<i>Moins:</i>	
Quarante-neuvième distribution des revenus de l'exercice 1969 à quatre Sociétés nationales de la Croix-Rouge, selon la décision de la commission paritaire du Fonds du 24 mars 1970 (Cirulaire N° 61 du 11 avril 1970) . . . . .	<u>62.000,—</u>
Solde non utilisé . . . . .	2.686,53
Excédent de revenus par rapport aux charges, pour l'exercice 1970 . . . . .	<u>80.421,74</u>
SOLDE BÉNÉFICIAIRE A DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1970 . . . . .	<u>83.108,27</u>